

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22/06/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 15/06/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Sylvie LEBON, Christine PASZKO, Romain TESSIER, Karine GAZEAU,

Absents ou excusés : Laure de Maisonneuve, Véronique DESMARICAUX, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX a donné pouvoir à Romain TESSIER

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 22 mai. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

### **38-2023 RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 15 juillet 2023 et qu'il serait opportun de pouvoir renouveler cette ligne de trésorerie.

Il présente l'offre du crédit agricole qui permet la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € maximum sur une durée de 12 mois maximum aux taux de 0.58 %, les intérêts étant calculés au trimestre ; une commission d'engagement de 0.15 % prélevée à la mise en place du contrat ; et pas de frais de dossier lors du renouvellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer avec le crédit agricole, le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € aux conditions énumérées ci-dessus.

### **39-2023 CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui

prend la dénomination de : Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.

## 1. Organisation envisagée

Seront regroupées au sein de Vendée Grand Littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressources, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

- Comité de Gouvernance : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leur Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI. Il a pour missions principales :
  - L'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel,
  - Des choix stratégiques
  - De la priorisation des projets
  - Des contrats annuels de service,
  - La validation des budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montant refacturés via les Attributions de Compensation.
  - L'actualisation annuelle des annexes à la présente convention.
  - Il se réunit au moins une fois par an.
- Comité de Suivi : composé de l'élu référents du Service Commun pour la Communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.
- Comité Opérationnel : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

## 2. Les missions

Les missions dévolues à cette Direction commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au

système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.

2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

### 3. La répartition des frais de la DCSI

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opéreront via un groupement de commandes piloté par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :

- ✓ L'infrastructure de sauvegarde dite « initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes à parts égales
- ✓ Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux communes membres du service commun

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- ✓ Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- ✓ Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc.

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux Attributions de Compensation des communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. Il sera ouvert à l'adhésion des communes dès cette date, mais le fonctionnement effectif et optimal du service ne sera pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ;

Considérant que l'article L 5216 7- 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ;

Proposition :

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

## DECIDE

1. De valider le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaite participer à ce service commun,

2. D'adhérer au projet de Direction Commune des Systèmes d'Information proposé par Vendée Grand Littoral,

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune de POIROUX.

### **40-2023 CONVENTION AVEC LE SYDEV 2023 ECL0913 RENOVATION ECLAIRAGE RUE DES JUSTICES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention financière transmise par le SYDEV pour la rénovation d'un candélabre situé rue des Justices.

Il indique que la participation de la commune s'élève à 859 € pour un montant prévisionnel de travaux de 2062 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer avec le SYDEV une convention financière pour la réparation d'un candélabre situé rue de Justices, à hauteur de 859 € à charge de la commune.

### **41-2023 BAIL COMMERCIAL DU MULTISERVICE PLACE DE LA MAIRIE**

Le Maire, Edouard de La BASSETIERE, rappelle au Conseil municipal que le multiservice communal a été confié à la société Calypso-Spl en location gérance pour trois années à compter du 14 août 2020.

Comme cela était prévu dans ce contrat, la commune va proposer à la société Calypso-Spl un bail commercial dans lequel il est nécessaire de préciser entre autres le montant du loyer et certaines modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'inclure les modalités suivantes dans le bail :

- ce bail ne sera signé que s'il y a vente du fonds de commerce concomitamment à la société Calypso-Spl ;
- de fixer le montant du loyer mensuel pour la location des murs dans le cadre d'un bail commercial à 600 € hors taxe (avec indexation annuelle du loyer sur la base de l'indice INSEE des loyers commerciaux) ;
- la taxe foncière sera, comme d'usage, à la charge du preneur ;
- de ne pas mettre dans le bail de clause de non concurrence (de nouveaux commerces sont en projet de type services, par exemple un coiffeur) car cette clause pourrait aller à l'encontre du développement de la commune.
  
- de confier au maire, Edouard de La BASSETIERE, tout pouvoir pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **42-2023 2022 INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE**

Mr le Maire rappelle que les élèves de cycle 2 du groupe scolaire ont bénéficiés du programme « interventions musicales et danse en milieu scolaire » du Conseil Départemental sur l'année scolaire 2022-2023.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir ce dispositif d'accompagnement organisationnel, à charge financière totale de la commune.

Monsieur le Maire propose que l'aide organisationnelle du département soit inscrite dans le cadre suivant pour l'année scolaire 2023-2024 :

- interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2, à raison de 8 séances d'une heure sur l'année scolaire 2023/2024, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.

- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30.00 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2023/2024 à raison de 8 séances d'une heure pour une classe de cycle 2 aux conditions énumérées ci-dessus.

- Sollicite l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions,

#### **43-2023 – RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - MARCHE EXTENSION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mai 2023 mentionnant que la clôture du marché de travaux d'extension de la mairie avait lieu le même jour que la réunion de conseil du 22 mai 2023 et qu'il avait été constaté, avant que le rapport d'analyses des offres ne soit effectué, que 4 lots n'avaient reçu aucune candidature, c'est pourquoi le Conseil Municipal avait d'ores et déjà décidé de relancer les lots 1, 3, 4 et 6. Il explique que la consultation a de nouveau été relancée sur « Marchés Sécurisés » .

Il présente le premier rapport d'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises suivantes ayant reçu les meilleurs classements pour les lots suivants :

Lot 2 : CHARPENTE BOIS : Entreprise CHARRIER BOIS de Sainte Florence pour un montant de 12 700 € HT (estimation 7 200 € HT)

Lot 7 – CLOISONNEMENT-PLAFONDS : SARL TEXIER de La Ferrière pour un montant de 23 968.95 € HT (estimation 23 900 € HT)

Lot 8 – REVETEMENTS DE SOLS SCÉLLES : SARL AUCHER des Achards pour un montant de 14 300 € HT (estimation 11 500 € HT)

Lot 9 – PEINTURE : SARL AUCHER des Achards pour un montant de 8 100 € HT (estimation 5000 € HT)

Lot 10 – NETTOYAGE : Entreprise ODI Service Pro de Dompierre-sur-Yon pour un montant de 800 € HT

Lot 11 – ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES : Entreprise BESSE SA de Nesmy pour un montant de 12 281 € HT (estimation 21 150 € HT)

Lot 12 – PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE-VENTILATION : Entreprise SNCV Ouest pour un montant de 24 500 € HT (estimation 36 400 € HT).

- Décide de déclarer inacceptable l'offre reçue pour le lot 5: MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SECURITE de l'entreprise GLASSGO de Cholet, qui a fait une offre a 63 523.00 € H.T. alors que l'estimatif est à 24 400.00 € H.T. (soit 160,34 % de plus)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues.
- Autorise Mr le Maire à relancer une annonce sur marchés sécurisés pour le lot 5.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

- C 2613 et 2604 – 3 rue du Paradis
- B 970 – 156 rue de La Pérochère
- B 1321 – 23 rue de La Pérochère

**Affaires diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un arrêté interdisant l'accès au pont de Garnaud aux voitures et aux piétons, a dû être pris le 09 juin 2023, afin de le mettre en sécurité et suite à l'endommagement de ce dernier par un véhicule, non identifié. Vendée Eau, propriétaire de cette infrastructure a été immédiatement informée et il a été demandé de remettre en état le pont.
- API, société privée, a présenté un projet de supérette en centre bourg, ainsi que son fonctionnement. A cette occasion, il a été demandé la mise à disposition d'un terrain, qui serait loué par API. Le Conseil Municipal prend note et ne se prononce pas pour l'instant sur cette proposition.
- L'étude d'un terrain de pétanque dans le jardin de la mairie, est à l'étude.
- L'école « Les Petits Pérusiens » a demandé un projet d'aménagement paysager de la cour. Le Conseil Municipal n'y est pas opposé, mais souhaite avoir des informations concernant le financement.
- L'Assemblée est informée que des plots ont été mis en place à La Lièvre afin de délimiter les terrains privés de la voie Départementale, suite à des problèmes de stationnement.

Fin de séance à 21 H 30.

Date du prochain Conseil Municipal le 22 juin à 20 h 00.